



## MODULA®

Le plan de sécurité pour votre entreprise.

### MODULA INFORMATION À LA CLIENTÈLE

L'information à la clientèle a pour but de renseigner les assurés sur l'identité de leur Compagnie d'assurances ainsi que sur les particularités des produits, dans un souci de transparence.

Les détails de chaque couverture d'assurance, les droits et obligations découlant du contrat sont clairement définis dans la police d'assurance, les Conditions générales d'Assurances (CGA) et les Conditions particulières ou complémentaires éventuelles qui seules font foi. Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse et notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les conseillers de GENERALI sont volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

#### 1. Partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est GENERALI Assurances Générales SA (ci-après GENERALI) dont le siège social est Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon 1. GENERALI est une société anonyme de droit suisse.

GENERALI fait partie du Groupe d'assurances GENERALI à Trieste/Italie et offre également des assurances-vie (GENERALI Assurances de personnes sise Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1), ainsi que la protection juridique (FORTUNA Assurance de Protection Juridique, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil).

#### 2. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Nous vous présentons ci-après un bref aperçu des différentes couvertures offertes par GENERALI afin de vous permettre de choisir, selon vos besoins, la sécurité optimale pour votre entreprise.

MODULA est l'assurance d'entreprise complète pour le commerce, l'artisanat, les services et les professions libérales.

Elle englobe en une seule police les couvertures d'assurances concernant l'inventaire de l'entreprise, la perte d'exploitation, les équipements électroniques, les transports et déplacements ainsi que la responsabilité civile.

Les composantes de MODULA sont conçues exactement selon les besoins des PME. Vous pouvez assembler les modules en fonction de vos besoins.

- **Inventaire de l'entreprise**

MODULA couvre votre inventaire de l'entreprise contre les conséquences d'un incendie, d'un dommage naturel, d'un vol par effraction, d'un détournement, d'un dégât d'eau ou d'un bris de glace, ainsi que les frais directement entraînés par un de ces événements. Est également assuré le vandalisme causé lors d'un vol par effraction, d'un détournement ou lors d'une tentative. Cette couverture vous offre la garantie de récupérer vos biens à leur valeur à neuf et de pouvoir poursuivre votre activité rapidement en toute sérénité.

- **Perte d'exploitation**

La perte d'exploitation compense le manque à gagner

suite à un sinistre couvert en cas d'incendie, de vol par effraction, de détournement, de dégâts d'eau ou de bris de glace. Est également assurée la perte d'exploitation consécutive à un vandalisme causé lors d'un vol par effraction, d'un détournement ou lors d'une tentative. Cette couverture offre à votre entreprise la sécurité de pouvoir reprendre son activité dans les plus brefs délais.

#### • **Equipement électronique**

MODULA couvre vos installations électroniques contre la détérioration ou la destruction consécutive à un événement extérieur. Toutefois, les dommages causés par les virus informatiques ne sont pas assurés. En revanche, les frais de reconstitution des données et programmes informatiques sont couverts. L'assurance est conclue à la valeur actuelle. Le dommage est réparé jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue, indépendamment d'une sous-assurance éventuelle. La somme d'assurance est conclue au premier risque.

#### • **Transports et déplacements**

MODULA couvre dans le monde entier vos marchandises contre la destruction, la détérioration et la disparition pendant le transport. Vos effets professionnels et personnels sont également assurés lors de vos déplacements professionnels. L'assurance est conclue à la valeur à neuf (à l'exception des objets appartenant à des tiers). Le dommage est réparé jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue, indépendamment d'une sous-assurance éventuelle. La somme d'assurance est conclue au premier risque.

#### • **Responsabilité civile d'entreprise**

MODULA couvre votre responsabilité civile et celle de vos employés, en rapport avec l'activité de votre entreprise, lorsqu'une personne est blessée ou tuée ou lorsqu'un dommage matériel est causé. Les préjudices de fortune qui en découlent sont également assurés.

L'assurance s'étend, à concurrence de la somme prévue contractuellement, au règlement des prétentions justifiées et à la défense contre les prétentions injustifiées.

Les dommages atteignant le preneur d'assurance ainsi que les dommages atteignant une personne faisant ménage commun avec l'assuré responsable ne sont pas couverts.

### **3. Validité territoriale**

L'inventaire de votre entreprise est couvert aux emplacements désignés dans la police et, pour les choses en circulation, dans le monde entier pour une durée maximum de 24 mois. Les dommages causés par les événements naturels et lors de troubles intérieurs sont assurés uniquement en Suisse, au Liechtenstein, ainsi que dans les enclaves de Büsingen et de Campione.

L'assurance équipement électronique est valable aux emplacements désignés dans la police. Les choses en circulation sont également assurées en Suisse, au Liechtenstein, dans les enclaves de Büsingen et Campione ainsi que dans les pays de l'Union européenne.

L'assurance transport et déplacement couvre les dommages survenant dans le monde entier.

La responsabilité civile de l'entreprise est valable en Europe, dans toute la Turquie et dans toute la Fédération de Russie. Pour les voyages d'affaires, l'assurance est valable dans le monde entier.

### **4. Validité temporelle**

Sans couverture provisoire, la police prend effet au plus tôt le jour suivant la date de signature. L'assurance entre en vigueur à la date mentionnée sur votre police.

Pour l'assurance responsabilité civile de l'entreprise, la couverture est accordée pour les dommages qui surviennent pendant la durée du contrat et qui sont annoncés au plus tard dans un délai de 60 mois à compter de la fin du contrat. Le dommage est considéré comme survenu lorsqu'il est constaté pour la première fois.

Le contrat se renouvelle tacitement d'année en année s'il n'est pas résilié par vous-même ou GENERALI 3 mois avant son échéance.

A la suite d'un sinistre ouvrant droit au versement d'une indemnité, le contrat peut être résilié en respectant les délais suivants:

- pour GENERALI: au plus tard au paiement de l'indemnité;
- pour vous: dans un délai de 14 jours dès connaissance du paiement.

En cas de résiliation du contrat à la suite d'un sinistre, la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation à l'autre partie.

### **5. Primes**

Le montant de la prime varie en fonction des risques assurés et des couvertures choisies. Elle est due pour chaque année d'assurance à la date indiquée dans votre police. Moyennant supplément, vous pouvez également l'acquitter par fractions.

Si le contrat est annulé avant la fin de l'année d'assurance, GENERALI vous rembourse la part de prime correspondant à la période non absorbée, sauf dans les cas suivants :

- si GENERALI a fourni la prestation d'assurance suite à la disparition du risque;
- si vous résiliez le contrat à la suite d'un dommage partiel durant l'année qui suit sa conclusion.

En cas d'augmentation de primes, de franchises ou de diminution de limites d'indemnité, GENERALI est autorisée à adapter votre contrat pour l'année d'assurance suivante. Vous pouvez alors résilier le contrat pour la fin de l'année d'assurance en cours. A défaut de résiliation jusqu'au dernier jour de l'année d'assurance, vous êtes censé avoir accepté l'adaptation.

## 6. Franchises

En cas de sinistre, vous vous acquittez de la franchise prévue dans le contrat ou dans les CGA.

Une franchise est prévue dans tous les cas pour les couvertures suivantes:

- Dommages naturels (assurance inventaire):  
10% de l'indemnité, min. CHF 2 500.-, max.  
CHF 50 000.-
- Vol par effraction et détournement (assurance inventaire): CHF 500.-
- Equipement électronique et Transport et déplacement:  
CHF 200.-
- Roussissement aux stores extérieurs: CHF 500.-
- Troubles Intérieurs: CHF 5 000.- (à l'exclusion  
du bris de glace)

GENERALI peut être appelée à transmettre des données vous concernant à des tiers, tels que des co-assureurs, réassureurs, des compagnies du groupe GENERALI, des médecins-conseils ainsi que des experts. Elle se réserve également la possibilité de requérir des renseignements auprès de tiers, en particulier d'assureurs antérieurs, au sujet de l'évolution des sinistres.

La proposition d'assurance contient une clause par laquelle vous autorisez GENERALI à traiter les données indispensables à l'examen et à la gestion du contrat. GENERALI garantit la confidentialité des informations reçues.

GENERALI est reliée à un système central d'information, destiné à lutter contre la fraude à l'assurance. Ce fichier recense les cas de fraude annoncés par les assureurs.

## 7. Retard dans le paiement et mise en demeure

En cas de retard dans le paiement de la prime, une sommation vous est adressée. GENERALI vous accorde un délai de 14 jours dès réception de la sommation pour vous acquitter de la prime. Passé ce délai, votre couverture d'assurance est suspendue. Elle est réactivée dès paiement de la prime, intérêts et frais inclus.

## 8. En cas de sinistre

En cas de sinistre, vous avisez GENERALI le plus rapidement possible au numéro gratuit 0800 82 84 86. Vous collaborez à l'établissement des faits en communiquant tous renseignements et documents requis par GENERALI.

En cas de non-respect de ces obligations ou de comportement contraire aux règles de la bonne foi, GENERALI est libérée de ses engagements sauf s'il est établi que le défaut de collaboration ne résulte d'aucune faute ou qu'il n'a pas influencé le dommage.

Les actes frauduleux peuvent entraîner, outre un refus de prestations, des poursuites pénales.

## 9. Protection des données

Dans l'exercice de son activité d'assurance (évaluation du risque, traitement des sinistres, statistiques, marketing), GENERALI peut être amenée à traiter des données qui vous concernent. Ces données figurent notamment dans les contrats, propositions d'assurance, avis de sinistres, rapports médicaux ou dans des documents officiels. Elles sont classées dans des dossiers papier ou électroniques.